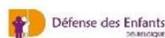




COORDINATION DES ONG  
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30  
B-1000 Bruxelles  
T.-F. +32 (0)2 223 75 00  
info@lacode.be | www.lacode.be

#### LES MEMBRES DE LA CODE



# Les jeunes aidants proches, des enfants encore trop invisibles

Analyse - Août 2019

AVEC LE SOUTIEN DE



## Selon une enquête menée en 2017 en Fédération Wallonie-Bruxelles,

14% des enfants sont aidants proches. Leur âge moyen est de 12 ans. Ce pourcentage représente environ 2 à 3 élèves par classe.<sup>1</sup>

Rappelons que les personnes qualifiées d'aidants proches effectuent régulièrement des tâches (de soins, de soutien et/ou administratives) pour aider, accompagner, soutenir un·e proche en situation de dépendance (du fait d'une maladie ou d'un handicap), et ce jusqu'à plusieurs heures par jour.

Le rôle d'aidant proche a des impacts sur la vie quotidienne de l'aidant, qu'il soit enfant ou adulte. Cela a tendance à entraver ses besoins. S'agissant des enfants, ce sont aussi leurs droits qui sont touchés par la situation de proche aidance.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), qui - parmi ses missions - veille à mettre en lumière les dénis de droits de l'enfant, [s'est emparée de cette question dès 2017](#), en l'incluant à la fois dans une première analyse sur la proche aidance (et la législation en la matière en Belgique<sup>2</sup>) et dans le dernier Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique<sup>3</sup>.

La situation et le vécu des jeunes aidants proches est à l'heure actuelle une réalité encore largement méconnue du grand public, mais également des professionnel·le·s. Ces jeunes ne bénéficient pas d'un statut d'aidant proche, contrairement aux majeurs, et constituent de ce fait une catégorie particulièrement invisible. Cela se ressent jusque dans les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant (qui est l'organe de surveillance de la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant) à l'attention de la Belgique<sup>4</sup> : la question des jeunes aidants proches est passée sous silence !

Néanmoins, le dernier accord gouvernemental bruxellois aborde ce sujet et précise qu'une attention particulière sera accordée aux aidants proches et particulièrement aux jeunes aidants proches et qu'un « accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles et les délégués généraux aux droits de l'enfant des Communautés »<sup>5</sup> sera développé. La CODE et ses membres ne peuvent que se féliciter de cette avancée en faveur d'une catégorie d'enfants particulièrement vulnérables.

---

<sup>1</sup> Jeunes Aidants Proches asbl, [www.jeunesaidantsproches.be](http://www.jeunesaidantsproches.be) ; Jassogne, P. (2019) « Une maison pour soutenir les jeunes aidants proches », Alter Echos, [www.alterechos.be](http://www.alterechos.be)

<sup>2</sup> Voyez CODE (2017), « Les aidants proches en Belgique : définition et statut », [www.lacode.be](http://www.lacode.be) ; Loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance, *M.B.*, 16 juin 2014.

<sup>3</sup> CODE (2017), « Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant ». Des exemplaires papier sont disponibles gratuitement sur simple demande à [info@lacode.be](mailto:info@lacode.be).

<sup>4</sup> Les Observations finales sont disponibles sur le site : [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) ; voyez également CODE (2019), « La Belgique a reçu son bulletin des droits de l'enfant ! ».

<sup>5</sup> Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, législature 2019-2024, [www.gracq.org](http://www.gracq.org)

## Qui sont les jeunes aidants proches ?

La proche aide concerne tant les adultes que les mineur·e·s d'âge, du côté des aidé·e·s mais également des aidant·e·s. Pourtant, la loi belge ne reconnaît comme aidants proches que les majeurs et mineurs émancipés.

Les « aidé·e·s » sont des personnes en situation de dépendance (maladie chronique ou de longue durée, troubles psychologiques ou psychiatriques, handicap de naissance ou acquis, fin de vie) qui sont en besoin d'être soutenues, accompagnées.

Du fait d'une relation de confiance et d'une proximité affective (et parfois manque de réseau professionnel), des personnes leur apportent ces aides. Elles sont appelées « aidant·e·s proches ». Nombre d'entre elles ont moins de 18 ans. Elles effectuent des tâches (de manière régulière et continue) pour venir en aide à un·e proche (mère, père, sœur ou frère, grands-parents...) en situation de dépendance<sup>6</sup>. Les besoins peuvent exister depuis toujours ou bien surgir de manière soudaine en raison d'une maladie ou d'un accident. Si l'âge moyen des jeunes aidants proches est de 12 ans, il arrive que des enfants plus jeunes assument ce rôle (dès 5 ans)<sup>7</sup>. Cette aide est rarement « choisie » : elle est nécessaire pour la personne en situation de dépendance (et non prise ou insuffisamment prise en charge par un tiers).

La plupart du temps, le jeune aidant proche et la personne aidée vivent sous le même toit. L'aide est importante, voire très importante (d'une demi-heure à 3 heures par jour, et donc parfois plus de 20 heures par semaine) et a de nombreuses implications sur la vie de l'enfant<sup>8</sup>.

Certains distinguent les aidants proches de première ligne, qui apportent leur aide quotidiennement, et ceux de deuxième ligne, qui apportent une aide plus ponctuelle mais tout aussi régulière et importante (par ex. une activité, un repas de temps en temps).

Le manque de réseau, les précarités, la situation familiale (en particulier la monoparentalité), le sentiment de devoir et de responsabilité, de loyauté et parfois aussi de culpabilité que le jeune peut ressentir lorsqu'un·e proche est en grande difficulté sur le long terme, mais également les liens affectifs et la crainte d'une séparation familiale, constituent des motifs - souvent imbriqués - qui font que des enfants, parfois jeunes, deviennent aidants proches.

---

<sup>6</sup> Certain·e·s professionnel·le·s élargissent la catégorie d'âge des jeunes aidants proches jusqu'à 25 ans. Voyez notamment Jassogne, P. (2019), *op. cit.* ; BADJE (2018), « Les jeunes aidants proches : ces héros du quotidien qui vivent dans l'ombre », BADJE Info n°76, [www.badje.be](http://www.badje.be) ; Institut scientifique de santé publique (2013), « Aide informelle », p. 22.

<sup>7</sup> Jeunes Aidants Proches, « Comment amener les jeunes aidants proches à prendre soin d'eux ? », 4<sup>e</sup> journée d'étude, 3 octobre 2018, Bruxelles.

<sup>8</sup> Le Ligueur (2018) « Une maison pour reconnaître et soutenir le jeune aidant proche », [www.laligue.be](http://www.laligue.be) ; En Marche (mutualités chrétiennes) (2019), « Aider un proche quand on est enfant ou adolescent », [www.enmarche.be](http://www.enmarche.be)

## Les conséquences au quotidien

De nombreuses tâches, qui relèvent de responsabilités d'adultes, sont effectuées par les enfants qui sont aidants proches. Ces tâches relèvent de quatre piliers que sont le traitement et les soins, l'accompagnement et le soutien, le ménage et les finances, ainsi que les aides à l'attention d'autres membres de la famille (par ex. des frères et sœurs plus jeunes). À titre exemplatif, le jeune aidant proche peut donc être amené à faire la toilette de la personne aidée, l'accompagner chez le médecin, la mettre au lit, faire la cuisine pour toute la famille, s'occuper des devoirs de ses frères et sœurs, soutenir psychologiquement la personne aidée ainsi que le reste de la famille, etc.<sup>9</sup>.

Toutes ces aides sont bien sûr susceptibles d'évoluer avec le temps.

Les tâches effectuées par les jeunes aidants proches ont d'importantes conséquences sur le quotidien et le développement de l'enfant (cf. infra).

Si la proche aidance est susceptible de toucher les jeunes de tous les milieux, le peu de ressources de la famille (financières et psycho-sociales) rend néanmoins, souvent, la situation plus compliquée<sup>10</sup>. En outre, lorsque l'enfant vit seul avec son parent en situation de dépendance, les conséquences sur l'enfant sont plus lourdes. Le soutien par des professionnel-le-s ou non a aussi un impact sur la charge que doit supporter l'enfant. Enfin, l'âge de l'enfant concerné est également une donnée très importante.

Tous ces facteurs ont autant d'impact sur la situation et le vécu de la proche aidance assumée par un jeune, sans compter le fait que chaque situation est par la force des choses différente. L'implication sur le quotidien et le vécu des enfants, notamment la sensation de bien-être, pourra varier énormément.

Même si les tâches sont réalisées de manière volontaire et spontanée, le rôle endossé par le jeune peut se révéler particulièrement lourd et dès lors entraîner des conséquences négatives telles que l'isolement (perte d'ami-e-s...), la fatigue (jusqu'à l'épuisement), la perte de confiance et d'estime de soi, les difficultés scolaires voire le décrochage, etc.

À tout le moins, on remarque des atteintes au droit à l'éducation, consacré par l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'au droit au repos et aux loisirs (art.31), et au droit à la santé (art. 23). Effectivement, l'enfant, en fonction de la situation de dépendance du proche et des tâches à effectuer (nature et durée), est susceptible d'avoir très peu de temps pour se consacrer à sa scolarité (par ex., il arrive à certains de manquer l'école pour se consacrer à leur proche), et encore moins aux loisirs. Rappelons que le droit au repos et aux loisirs, tout comme le droit à l'éducation, est capital pour le bon développement de l'enfant, son bien-être et sa santé. Par ailleurs, les tâches parfois lourdes et stressantes effectuées par le jeune peuvent

---

<sup>9</sup> Ville de Bruxelles, Arrêté-Conseil du 25/02/2019, [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be)

<sup>10</sup> Lories, B. (2018) « Les jeunes aidants proches ont-ils les mêmes chances d'insertion sociale que les autres jeunes ? », UFPEC, [www.ufapec.be](http://www.ufapec.be)

avoir un impact non négligeable sur sa santé, tant physique que psychologique (confiance en soi, relations sociales...). Nombreux sont ceux qui bataillent quotidiennement pour combiner les soins à prodiguer à leurs études, ce qui leur procure beaucoup de stress. Dans certains cas, cela peut même avoir un impact sur les ses choix professionnels futurs (par ex. : études utiles par rapport aux besoins des parents, formation la plus courte possible, etc.).

Pour toutes ces raisons, il est primordial, particulièrement pour les professionnel·le·s (enseignant·e·s, médecins, éducateurs·trices...), d'être attentif·ve·s aux enfants et aux jeunes, et de savoir saisir les signaux de la proche aidance voire les devancer afin de les accompagner. Entre autres choses, si un enfant partage le fait qu'un proche est gravement malade, il conviendra de s'assurer que des adultes sont disponibles pour assumer les tâches nécessaires à la fois pour la personne en difficultés et pour le ou les enfants du ménage). Les médecins, les enseignant·e·s et l'équipe éducative ont potentiellement un rôle à jouer à ce niveau. Il·elle·s sont aussi invité·e·s à prêter une attention particulière aux élèves qui arrivent en retard de manière fréquente et injustifiée, dont les devoirs ne sont pas faits, pas signés, qui sont constamment fatigués, etc. En effet, la situation des jeunes aidants proches passe souvent inaperçue : « Jamais aucun prof n'a remarqué qu'il y avait un souci » ; « Aucun prof ne le savait peut-être... », se souviennent certains aidants proches devenus adultes. Selon divers expert·e·s de la question, il n'est toutefois pas souhaitable de procéder à un aménagement d'horaire de cours et d'évaluations car cela engendrerait le risque d'enfermer encore plus l'enfant dans son statut de jeune aidant.

Notons que ce rôle d'aidant proche, s'il s'accompagne du soutien et d'un réseau adéquat (qui diminuent les responsabilités prises par l'enfant), n'est pas nécessairement « exclusivement néfaste » pour ce dernier. Les jeunes aidants proches peuvent en effet gagner en maturité, acquérir certaines compétences, être responsabilisés, etc. Même si être jeune aidant proche engendre beaucoup de contraintes et de tâches lourdes et difficiles, psychologiquement et physiquement, il n'est pas impossible d'en tirer des aspects positifs. Néanmoins, ces aspects positifs ne devraient en aucun cas occulter ou minimiser les difficultés inhérentes à la proche aidance (contraintes, lourdeurs et difficultés des tâches, tant psychologiquement que physiquement, impacts sur les besoins...).

## Combien d'enfants sont concernés ?

Plusieurs études évoquent le fait que dans chaque classe (du primaire et du secondaire), plusieurs enfants sont souvent en situation d'aidance. Ceci dit, le nombre précis de jeunes concernés par la proche aidance reste difficilement déterminable car beaucoup d'enfants que l'on pourrait considérer comme appartenant à cette catégorie ne s'identifient pas comme aidants proches car ils estiment « normal » de venir en aide aux personnes de leur famille dans le besoin. Ce ressenti se retrouve également chez les aidants proches adultes. Des études ont donc été et resteront nécessaires pour avoir une idée la plus précise de la réalité de la proche aidance par des mineurs d'âge, et donc de leurs besoins.

Comme précisé plus haut, la proche aidance survient généralement à la suite d'un accident ou d'une maladie qui changent l'équilibre et induit de nouvelles habitudes quotidiennes<sup>11</sup>. Certains jeunes préfèrent se taire par gêne (parce que leur proche est invalide et dépendant·e) ou encore par crainte d'une séparation familiale (en particulier un placement). Leur silence peut s'expliquer aussi par la crainte d'être stigmatisés<sup>12</sup>.

Le premier pays à s'être penché sur la question spécifique de la proche aidance par des moins de 18 ans est l'Angleterre, et ce depuis maintenant 25 ans. De nombreuses études y ont été effectuées pour chiffrer les situations, et rendre compte de l'impact sur la vie et les droits des enfants. D'après les résultats des études menées, on pourrait en moyenne qualifier de jeunes aidants proches deux élèves par classe. Un jeune aidant proche sur 3 passe 11 à 20h par semaine à prendre soin (dans tous les sens du terme) d'un de ses proches.

À Bruxelles, selon une étude menée en octobre 2017 par l'association Jeunes Aidants Proches sur demande de la Ministre de la santé, sur 6 écoles secondaires bruxelloises le nombre de jeunes qui peuvent être qualifiés de jeunes aidants proches s'élèverait à 14%<sup>13</sup>. Cela représente environ 2 à 3 enfants par classe, et il y aurait en moyenne 2 filles (64%) pour 1 garçon (36%)<sup>14</sup>. Il semblerait que le nombre de jeunes aidants proches soit sensiblement semblable dans d'autres pays. En France, le nombre de jeunes aidants proches s'élève à environ 900.000<sup>15</sup>.

Contrairement au Royaume-Uni, la Belgique s'est exclusivement penchée sur des écoles secondaires pour réaliser son enquête. Or, comme cela a été mis en évidence en Angleterre, il semblerait que davantage d'enfants de primaire soient concernés. Cela s'expliquerait par le fait que l'adolescent·e, plus âgé·e, est plus susceptible de chercher et trouver des sources d'aide extérieure, mais également peut-être refuser d'apporter cette aide ou en tout cas d'y mettre des limites<sup>16</sup>.

## Existe-t-il un statut pour les aidants proches ?

Depuis le 12 mai 2014, le législateur belge consacre le statut d'aidant proche<sup>17</sup>. Comme précisé plus haut, le texte énonce, en son article 3 §1, que « l'aidant proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée », chacun des termes étant par ailleurs défini dans le second article de la loi.

Le législateur reprend ainsi les différentes dimensions des définitions qui existaient hors cadre législatif : l'idée d'un soutien et d'une aide continus et réguliers, apportés à une personne en

---

<sup>11</sup> CODE (2017), « Les aidants proches en Belgique : définition et statut ».

<sup>12</sup> Jarrige, E. (2019), « Revue de la littérature sur les jeunes aidants : qui sont-ils et comment les aider ? », p.6, [www.sciencedirect.com](http://www.sciencedirect.com)

<sup>13</sup> Le Guide Social (2017) « Les jeunes aidants proches : ils existent », [www.pro.guidesocial.be](http://www.pro.guidesocial.be).

<sup>14</sup> Jassogne, P. *op. cit.* ; Commune d'Uccle, « Interpellation de Mme Fremault : Réponse à fournir aux besoins des jeunes aidants proches », [www.uccle.be](http://www.uccle.be)

<sup>15</sup> Association française des aidants et jeunes aidants : [www.jeunes-aidants.fr](http://www.jeunes-aidants.fr) ; Association française Jeunes Aidants [www.jeunes-aidants.com](http://www.jeunes-aidants.com).

<sup>16</sup> Ville de Bruxelles, *op. cit.* ; Proposition de motion de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, pour faire de la commune d'Anderlecht, une commune Jeunes Aidants Proches, [www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be).

<sup>17</sup> Loi du 12 mai 2014, *op. cit.*

situation de grande dépendance, à des fins non-professionnelles, avec le concours d'un intervenant professionnel et dans le respect du projet de vie de la personne aidée. L'objectif du texte est de définir les conditions qui doivent être rencontrées par une personne, afin que celle-ci puisse être légalement reconnue comme un aidant proche. Ces conditions sont les suivantes :

- Il faut être majeur ou mineur émancipé (le législateur ne considère pas les mineurs comme de possibles aidants proches) ;
- Il faut avoir développé une relation de confiance et de proximité effective avec la personne aidée ;
- Le soutien ne peut être accompli à des fins professionnelles, mais doit l'être avec le concours d'au moins un intervenant professionnel ;
- Il doit être tenu compte du projet de vie de la personne aidée.

Les mineur·e·s non émancipé·e·s sont donc volontairement exclu·e·s de cette loi malgré le nombre relativement élevé de jeunes, révélé par de récentes études, qui doivent faire face à ces situations. Les aidants proches majeurs, qui remplissent les conditions énoncées par la loi, bénéficient de quelques aménagements et soutiens mis en place (bien qu'encore trop peu nombreux)<sup>18</sup>. On retrouve par exemple pour les personnes aidantes indépendantes l'octroi d'une aide financière en leur faveur, une dispense de paiement de cotisations sociales, etc. Pour les personnes aidantes employées, il existe différentes formes de congés ou de crédits-temps dont elles peuvent éventuellement bénéficier. Toutefois, ces droits restent encore fortement limités et la CODE recommande qu'une attention particulière soit portée à leur besoin de reconnaissance, de temps pour soi, d'accompagnement et de soutien psychologique, de soutien financier etc.

Distinguer un statut d'aidant proche pour les jeunes concernés permettrait de leur accorder une visibilité (en évitant l'écueil de la stigmatisation) et une certaine reconnaissance pour les diverses tâches qu'ils effectuent de manière continue et régulière. Leur accorder cette reconnaissance ne doit, selon certain·e·s professionnel·le·s, toutefois pas s'accompagner d'un soutien financier qui risquerait davantage de les enfermer dans ce rôle<sup>19</sup>.

## Ce qui existe pour leur venir en aide

L'association Jeunes Aidants Proches, spécialement dédiée à cette cause, a été créée en 2015. Entre autres missions, en septembre 2018, elle a inauguré une Maison des jeunes aidants proches à Laeken, lieu de soutien, de rencontre, de ressource et d'information, d'accompagnement, de répit et d'activités<sup>20</sup>. Elle organise également une plateforme dédiée aux jeunes aidants proches. Le témoignage d'Haina, jeune fille de 22 ans, souligne le bien-être que lui procure cette association : « Ces rencontres me permettent de parler avec d'autres jeunes de mon âge qui vivent la même chose. J'avais besoin d'être écoutée, c'est super important de ne pas se sentir seule. L'association me permet de canaliser mes émotions, d'échanger des conseils,

---

<sup>18</sup> CODE (2017), « les aidants proches en Belgique : définition et statut ».

<sup>19</sup> En Marche, *op. cit.*

<sup>20</sup> Jeunes Aidants Proches asbl, [www.jeunesaidantsproches.be](http://www.jeunesaidantsproches.be). Voyez aussi sa page Facebook.

d'être entourée par des professionnels et de créer des liens avec des personnes qui vivent des situations semblables. J'y ai trouvé beaucoup de soutien psychologique. C'est compliqué de se dire qu'on est un jeune aidant proche, on ne s'en rend pas forcément compte. C'est un statut que l'association veut faire reconnaître »<sup>21</sup>.

En premier lieu, Julie Dupont, chargée de projets au sein de l'asbl, souligne que lorsque la question leur est posée, la plupart des jeunes refusent toute aide extérieure. Toutefois, en prenant le temps de les écouter, on se rend compte qu'il·elle·s ont besoin d'aide, particulièrement au niveau scolaire, mais qu'il·elle·s ont également besoin d'une certaine reconnaissance ainsi que de temps pour eux·elles, pour leurs loisirs et pour souffler. Ces jeunes ont également besoin de pouvoir parler en toute confiance sans être stigmatisés.<sup>22</sup>

L'asbl propose de former les professionnel·le·s qui sont en contacts fréquents avec des jeunes, tel·le·s que les enseignant·e·s, les éducateur·trice·s, les coachs sportifs, etc. afin de les sensibiliser à cette problématique, trop souvent méconnue, et de leur permettre de repérer les jeunes aidants proches et ainsi les soutenir au mieux. Elle propose également des journées d'étude dans le but de sensibiliser le public à la situation des jeunes aidants proches et afin de réfléchir à différentes pistes de solutions<sup>23</sup>.

La CODE salue l'existence d'autres associations qui se consacrent, en tout ou en partie, à l'accompagnement des familles et à la proche aide des jeunes en particulier. Citons Famisol (membre de la CODE), qui offre une aide et un accompagnement aux enfants en situation de handicap ainsi qu'à leur famille<sup>24</sup> ; FratriHa, qui a pour objet de soutenir les frères et sœurs de personnes souffrant de déficience mentale<sup>25</sup> ; Casa Clara, qui propose des moments de répit afin de permettre aux proches (parents, frères et sœurs) d'un enfant souffrant d'un handicap ou d'une maladie lourde de se détendre<sup>26</sup>...

En outre, les associations Aidants Proches Bruxelles et Jeunes Aidants Proches sont à l'initiative du projet « Bruxelles Région Ville Aidante » en partenariat avec leurs collègues de Lyon qui ont développé ce concept dans leur ville. Celui-ci vise à « encourager les comportements, attitudes, modes de fonctionnements qui reconnaissent, tiennent compte, facilitent et encouragent l'aide » à Bruxelles<sup>27</sup>.

## Conclusion & recommandations

La situation des jeunes aidants proches est une réalité très présente dans notre société. Pourtant, comme nous l'avons vu, ces jeunes manquent encore de reconnaissance et leurs droits

---

<sup>21</sup> CAP 48 (2018), « CAP 48 a financé le premier emploi de l'association 'Jeunes Aidants Proches' », [www.cap48.be](http://www.cap48.be)

<sup>22</sup> En Marche, *op. cit.*

<sup>23</sup> Une cinquième journée d'étude se tiendra le mercredi 2 octobre 2019 avec comme sujet « Quelles politiques locales pour soutenir les jeunes aidants proches ? », [www.jeunesaidantsproches.be](http://www.jeunesaidantsproches.be)

<sup>24</sup> Famisol asbl : <https://www.famisol.be>

<sup>25</sup> FratriHa asbl : [www.fratriha.com](http://www.fratriha.com)

<sup>26</sup> Casa Clara asbl : <http://casaclara.be>

<sup>27</sup> Bruxelles région aidante : [www.bruxellesregionaidante.be](http://www.bruxellesregionaidante.be)

ainsi que leurs besoins sont souvent mis à mal. C'est pour cela qu'il est primordial, d'une part, qu'une attention particulière leur soit accordée et, d'autre part, de sensibiliser le grand public et les professionnel·le·s à cette problématique.

Afin de sortir de l'ombre ces jeunes qui offrent quotidiennement leur aide à des personnes qui leur sont proches et de respecter au mieux leurs droits, la CODE formule les recommandations suivantes :

1. Prendre en compte la problématique de la santé et du handicap dans toutes les politiques.
2. Accorder aux enfants le droit à la reconnaissance comme aidants proches.
3. Mettre en place une collecte des données concernant les enfants aidants proches.
4. Identifier les besoins des jeunes aidants proches afin de pouvoir mettre en place des dispositifs adaptés.
5. Offrir un soutien aux enfants concernés et aux familles en proposant un accompagnement à long terme privilégiant une approche globale (systémique).
6. Réévaluer les situations à intervalles réguliers (le niveau de dépendance et par conséquent de l'aide peut varier avec le temps).
7. Garantir le fait que l'aide soit gratuite et non contraignante : laisser le libre choix par rapport aux services d'aide et d'accompagnement existant.
8. Inviter les professionnel·le·s à accorder systématiquement une attention aux enfants lors de contacts avec des adultes en situation de dépendance, et ce afin de pouvoir identifier d'éventuelles situations de proche aidance concernant les enfants.
9. Être proactif, aller vers le jeune s'il ne fait pas les démarches lui-même.
10. Sensibiliser le grand public, les professionnel·le·s et les politiques à la situation des jeunes aidants proches. Pour ce faire, reconnaître et subsidier un service spécifique pour enfants aidants proches effectuant des missions d'étude, d'information, de formation et de plaidoyer ainsi que diffuser les recherches déjà disponibles pour comprendre la réalité du terrain en Belgique, ainsi que les besoins des jeunes aidants proches.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Valérie Provost et Soline Vanbelle (étudiante). Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2019), « Les jeunes aidants proches, des enfants encore trop invisibles », [www.lacode.be](http://www.lacode.be)